

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DÉCOR
(LIEUX)

ENTRE

LE CONTRACTANT (ci-après, le « Contractant ») :

SI PERSONNE MORALE :

Dénomination : La commune de La Roque d'Anthéron

Forme juridique : Commune

Siège social et correspondance : 2, avenue de l'Europe Unie, 13640 La Roque-d'Anthéron

N° RCS : 211 300 843

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre Serrus, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°23/20 en date du 24 mai 2020.

ET

LE PRODUCTEUR (ci-après, le « Producteur ») :

Dénomination : MON VOISIN PRODUCTIONS

Forme juridique : S.A.S

Siège social et correspondance : 46-50 avenue de Breteuil 75007 Paris

N° RCS PARIS : 488 306 036

Représentée par : Mr Arnaud TOURNAIRE, directeur de production, dûment habilité

Le Producteur produit un programme audiovisuel de fiction, provisoirement ou définitivement intitulé « LA FUGITIVE », destiné à une première exploitation sur la plateforme Netflix, sans préjudice de toute autre exploitation (ci-après, le « Programme ») et souhaite réaliser une partie ou la totalité du tournage de son Programme dans les lieux et décors du Contractant, dans les conditions des présentes.

La présente convention est soumise aux Conditions particulières complétées des Conditions générales.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. OBJET

Le Contractant met à disposition du Producteur les lieux suivants :

- **Lieu principal** : Mairie de La Roque d'Anthéron, 2 avenue de l'Europe Unie 13640 La Roque d'Anthéron. Services du Rez-de-Chaussée, Accueil et parvis devant la Mairie
- **Lieux annexes** : salle du 2^{ème} étage de la mairie, parkings,
(ci-après les « LIEUX »),

et autorise le Producteur à effectuer des Prises de vues (ci-après définies au 8. des Conditions Générales) qui constitueront, à la discrétion du Producteur, une partie du décor du Programme.

2. PERIODE - DATES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des LIEUX, permettant la préparation du tournage, les Prises de vues et le rangement s'effectuera :

- du jeudi 16 octobre 2025 à 8 heures 30
 - au lundi 20 octobre 2025 à 18 heures.
- (cf annexe 2 Planning d'occupation des lieux)

3. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la présente autorisation, le Producteur versera une somme forfaitaire et définitive fixée à :

- Huit mille sept cent cinquante Euros, **8750€**.

qui sera versée sur le compte bancaire du Contractant dont les coordonnées bancaires sont annexées aux présentes (Annexe 1) au plus tard lors de l'entrée dans les LIEUX.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

4. RESPONSABLE /CONTACT DU PRODUCTEUR

Pour quelque question que ce soit, le Contractant aura pour seul interlocuteur Chloé Dagonet et Arnaud Tournaire en leurs qualités respectives de régisseuse générale et directeur de production.

5. SIGNATURE

La présente convention peut être signée soit de manière manuscrite, en deux exemplaires originaux, soit sous la forme d'un écrit électronique.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales du Producteur annexées aux présentes et visées par lui, sur lesquelles il marque son plein et entier accord.

Signé à 26/09/25, le La Roque d'Anthéron

Pour le Contractant

Jean Pierre SERRUS
Haut



Pour le Producteur

CONDITIONS GENERALES

Ces Conditions Générales font partie intégrante du présent contrat. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

1. CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX – GARANTIES DU CONTRACTANT

- Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance de la nature des Prises de vues qui seront réalisées dans les LIEUX et avoir été informé des conditions techniques de cette réalisation.
- Le Contractant déclare être le propriétaire des LIEUX, ou avoir reçu du propriétaire des LIEUX toutes autorisations nécessaires permettant l'occupation et l'utilisation des LIEUX, les Prises de vues et leur utilisation conforme au 8, ci-après.
- Le Contractant garantit au Producteur l'exclusivité des LIEUX pendant la durée de son occupation et qu'il est et restera libre de tout autre engagement qui serait incompatible avec la parfaite exécution de la présente convention.
- Le Contractant assurera au Producteur et ses équipes la jouissance paisible des LIEUX et de l'utilisation des Prises de vues telles que mentionnées au 8, ci-après.

A ce titre, pendant toute la période de mise à disposition des LIEUX, le Contractant :

- autorise la libre circulation du personnel du Producteur et sous-traitants, ainsi que l'installation du matériel et des équipements nécessaires aux Prises de vues,
- s'engage à n'entreprendre avant ou pendant l'occupation des LIEUX aucun travaux qui pourraient nuire à la qualité du travail du Producteur et/ou des Prises de vues,
- garantit le Producteur qu'il a obtenu toutes autorisations légales, réglementaires, administratives découlant de l'application d'un règlement de copropriété et garantit le Producteur contre tout recours et réclamation de toute personne physique ou morale (notamment propriétaires et copropriétaires, locataires, utilisateurs, etc.) estimant avoir un droit quelconque à s'opposer à l'occupation des LIEUX, ou à réclamer des sommes quelconques au titre de cette occupation. En conséquence, en cas d'éviction totale ou partielle, de fait ou de droit, le Contractant remboursera au Producteur l'intégralité des sommes qui lui auront été versées en exécution de la présente convention, nonobstant la possibilité que se réserve le Producteur de demander au Contractant des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par lui.
- Le Contractant s'engage à mettre à la disposition du Producteur l'ensemble des moyens en son pouvoir pour permettre le bon déroulement de son activité, notamment par la fourniture de clés et l'assistance dans l'utilisation des équipements des LIEUX.

2. ETAT DES LIEUX

Les LIEUX sont pris et rendus en l'état. Un état des lieux pourra être effectué conjointement par un représentant du Contractant et du Producteur, sur demande de l'une des deux parties, à l'entrée dans les LIEUX, ainsi qu'à l'issue de la remise en état.

3. ACCESSOIRISATION – AMENAGEMENT

Le Contractant reconnaît et accepte que les LIEUX pourront faire l'objet d'aménagements, d'accessoirisations, de décorations pour les besoins de la production, à l'exclusion de tout aménagement inamovible.

Le démontage de l'ensemble des aménagements, accessoirisations, décorations effectués par le Producteur ainsi que la remise en état des LIEUX seront à la charge du Producteur. Toute installation de projecteurs, échafaudages et autre matériel se fera avec les précautions requises pour ne pas endommager les LIEUX.

4. STATIONNEMENT DES VEHICULES TECHNIQUES, CONSOMMATIONS DIVERSES, GARDIENNAGE

Les véhicules du Producteur stationneront aux emplacements dans les LIEUX ou contigus des LIEUX désignés par le Contractant ou sur la voie publique en accord avec la mairie.

Si l'installation électrique des LIEUX le permet, la fourniture d'énergie nécessaire aux installations du Producteur pourra se faire depuis l'installation électrique du Contractant, sous le contrôle et la responsabilité du Contractant, la consommation effective étant incluse dans la somme forfaitaire prévue aux Conditions Particulières.

Les consommations d'eau sont incluses dans la somme forfaitaire prévue aux Conditions Particulières.

Le gardiennage des LIEUX occupés pendant la période de mise à disposition sera assuré par le Producteur.

Toute personne étrangère à la production n'est pas admise sur les LIEUX, à charge du Producteur d'y veiller.

5. ASSURANCES

- Le Contractant déclare avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires couvrant les risques liés à la mise à disposition des LIEUX. Le Contractant déclare que ses activités/ les LIEUX sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et fait l'objet des polices d'assurances habituelles y compris en matière de responsabilité civile pour dommages aux tiers ou aux biens quels qu'ils soient.

- Le Producteur déclare avoir souscrit tous les contrats d'assurances nécessaires dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les LIEUX pendant la durée de l'autorisation. Ceci dans tous les cas où il serait recherché, à la suite de tous vols, dommages matériels, d'incendie, d'explosion causés à des tiers ou au propriétaire des LIEUX.

Une copie de l'attestation délivrée par l'assureur du Producteur sera communiquée au Contractant à la demande de ce dernier.

6. DUREES – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

En cas de changement de dates de tournage du Programme, le Contractant autorise d'ores et déjà le Producteur à tourner dans les LIEUX à de nouvelles dates à déterminer d'un commun accord entre le Producteur et le Contractant, dans les

3/7

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

mêmes conditions, sans que le Contractant puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit pour le changement de dates de tournage.

En cas de prolongation ou retournage, le Contractant autorise d'ores et déjà le Producteur à finir le tournage dans les LIEUX, dans les mêmes conditions et à une date à déterminer d'un commun accord entre le Producteur et le Contractant, sans que ce dernier ne puisse exiger du Producteur le paiement d'une somme supplémentaire.

7. FORCE MAJEURE

En cas de non-utilisation des LIEUX due à un cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur en France, la responsabilité de chaque partie est écartée.

Par force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur en France il convient d'entendre tout événement indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, tel que, notamment, les grèves, troubles sociaux, attentats ou menaces terroristes, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques et/ou blocage des réseaux de télécommunication.

Si par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs relations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Toutefois, si cette interruption était supérieure à (3) trois mois, le présent contrat pourrait être résilié immédiatement et sans préavis par la partie la plus diligente sans indemnité de part et d'autre.

8. PRISES DE VUES ET UTILISATION DES PRISES DE VUES

- Les Prises de vues se définissent comme des séquences animées et/ou images fixes et/ou prises de sons effectuées dans les LIEUX – intérieur et extérieur et incorporant lesdits LIEUX.

- Le Producteur sera seul et unique propriétaire des droits corporels et incorporels relatifs aux Prises de vues.

- Le Contractant garantit le Producteur que ce dernier pourra exploiter, de façon libre et paisible les Prises de vues incorporant les LIEUX, notamment en vue de leur reproduction et de leur représentation.

Le Contractant autorise l'insertion et l'utilisation des Prises de vues incorporant les LIEUX dans le Programme en vue de l'exploitation du Programme en intégralité ou par extraits, dans le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique française, par tous médias, tous procédés et modes d'exploitation et notamment sur tous supports en tous lieux privés ou réunissant du public, par toutes exploitations dérivées (y compris sous forme d'œuvre littéraire et/ou graphique), merchandising, publicitaires et promotionnelles du Programme, des activités du Producteur et/ou du groupe ou des sociétés auxquelles le Producteur est affilié, de tous ayants droit du Producteur, sans que cette liste soit limitative.

Le Contractant est avisé que le logo du Producteur, de tout diffuseur, quel que soit le mode d'exploitation pourront en tant que de besoin être incrustés dans le Programme.

Le Contractant autorise le Producteur à utiliser les images incorporant les LIEUX extraites du Programme pour leurs diffusions par voie de presse écrite ou multimédia quel que soit le procédé de diffusion.

- Aucune œuvre protégée (œuvre d'art, sculpture, tableaux, photographies, architecture protégée etc.) ne pourra figurer dans les Prises de vues, sans l'accord express du Producteur.

A cet effet, le Contractant informera obligatoirement le Producteur de la présence dans les LIEUX d'objets et/ou mobiliers et/ou formes architecturales constituant des œuvres protégées par le droit d'auteur afin que le Producteur puisse prendre les précautions ou formalités particulières, obtenir les autorisations liées à l'utilisation de ces œuvres, exclure ces œuvres des Prises de vues etc.

9. GARANTIES - CONFIDENTIALITE

Le Contractant garantit le Producteur contre tout recours ou action de toute personne qui prétendrait à un droit quelconque au titre de la présente convention et qui s'opposerait à son exécution en tout ou partie ou qui prétendrait avoir subi un dommage du fait de la mise à disposition des LIEUX, du tournage et/ou des exploitations qui en seraient faites en tout ou partie.

Le Contractant s'engage à garder confidentielles, pour une durée de 15 (quinze) ans, les informations relatives au Programme et au tournage et à ne divulguer aucune information ou image, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, concernant la production du Programme effectuée dans les LIEUX sous peine de se voir exposé à des poursuites.

Si des photographies ou films étaient pris lors du tournage par le Contractant ou ses proches, ceux-ci s'engagent à ne pas les utiliser de quelque manière que ce soit, que ce soit à titre commercial ou non.

Le Contractant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant toutes les Informations Confidentielles auxquelles il aura pu avoir accès directement ou indirectement concernant le Programme à l'occasion de l'exécution de cet accord. Nonobstant ce qui précède, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations : (a) qui auront déjà été rendues publiques ou qui le seront ultérieurement, sans violation du présent Contrat, (b) dont il pourra être démontré par des documents qu'elles étaient connues de la partie réceptrice avant que celle-ci les aient reçues de la partie émettrice, (c) qui seront reçues légitimement d'un tiers qui ne les aura pas acquises ni divulguées par un acte répréhensible ou délictuel, ou (d) dont il pourra être démontré par des documents qu'elles auront été développées par la partie réceptrice sans faire référence à aucune Information Confidentielle. Le Contractant ne pourra pas utiliser les Informations Confidentielles pour ses propres besoins ou à ses propres fins, ni ne pourra divulguer ces informations à des tiers, hormis à des avocats, financiers, comptables et/ou des tiers sous-traitants, sous réserve que ces parties aient à en connaître et soient liées par des obligations de confidentialité (auxquelles lesdites parties ne pourront pas déroger) assurant une protection au moins équivalente à celle prévue par le présent article, autrement que (i) dans la mesure où ils auront obtenu l'autorisation écrite du Producteur, et/ou (ii) dans la mesure où il leur sera imposé légalement par une décision d'un tribunal compétent de divulguer lesdites Informations Confidentielles, auquel cas ils devront en informer le Producteur le plus rapidement possible (et, si possible, avant de procéder à toute divulgation) et dans chacun des cas (i) et (ii) susvisés devront demander à ce que les informations en question soient traitées de façon confidentielle, étant entendu que les parties coopéreront en vue de protéger les informations contre toute divulgation de ce type et/ou d'obtenir une ordonnance conservatoire qui réduira l'étendue de la divulgation et/ou l'utilisation des Informations Confidentielles concernées. Le Contractant devra prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour préserver le caractère secret des

Informations Confidentielles et éviter la divulgation de ces informations, étant entendu que ces mesures devront au moins assurer une protection raisonnable et devront inclure toutes les mesures que la partie émettrice prend habituellement pour protéger ses propres Informations Confidentielles. Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat.

10. RENONCIATION

Le Contractant reconnaît que des talents et des auteurs contribueront au Programme et que toute action du Contractant visant à, destinée à ou ayant pour effet d'empêcher, arrêter, limiter ou interférer de toute autre manière avec le développement, la production, la promotion, la distribution, la diffusion ou, de quelque manière que ce soit, l'exploitation du Programme, serait disproportionnée et causerait un préjudice excessif aux œuvres et aux droits des talents, des auteurs, du Producteur ou de ses ayants droit, successeurs, licenciés ou cessionnaires. En conséquence, le Contractant accepte que ses droits et recours en vertu de la présente cession soient limités au droit, le cas échéant, au recouvrement des dommages-intérêts par une action en justice. Ainsi, le Contractant renonce expressément à la possibilité prévue par l'article 1217 du Code civil de refuser d'exécuter ou de suspendre l'exécution de ses propres obligations, et de contester la validité de la Cession et, en aucun cas, le Contractant ne pourra demander une injonction ou autre mesure en droit ou en équité, ou interdire ou restreindre la production, la distribution, la diffusion, la publicité ou tout autre moyen d'exploitation du Programme ou de tout droit en rapport avec celui œuvre-ci (en ce compris les droits secondaires, dérivés et accessoires).

11. CONFORMITE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

11.1 Respect des réglementations en matière de lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter strictement l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Loi Sapin II »), et toute autre réglementation ou norme applicable en matière d'éthique des affaires.

- A ce titre, chaque Partie garantit qu'à sa connaissance, aucun de ses employés, sous-traitants, agents ou toute autre personne agissant pour son compte ;
- Ne figure sur une liste de sanctions nationales ou internationales adoptées par l'Union Européenne, les Nations Unies ou toute autre autorité compétente ;
- Ne participe, directement ou indirectement, à des pratiques de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement d'activités illicites ;
- Ne promettra, n'offrira, ni n'accordera un avantage indu à un agent public ou à toute autre personne en violation des principes éthiques en vigueur.

11.2 Engagements de Contractant

Le Producteur a la volonté de partager avec ses partenaires, fournisseurs et prestataires ses principes éthiques, notamment en matière prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

A ce titre, Contractant est informé que le groupe MEDIAWAN, auquel appartient le Producteur a mis en place un Code de conduite disponible au lien suivant : https://www.mediawan.com/pdf/CODE_DE_CONDUITE-FR-BD-2025.pdf

Contractant reconnaît avoir reçu le Code de Conduite, en avoir pris connaissance et garantit se conformer à ses principes dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ainsi que dans l'exercice de son activité.

11.3 Coopération et transparence

Contractant s'engage notamment à :

- Coopérer pleinement avec le Producteur en cas de demande d'audit ou de contrôle visant à vérifier le respect des obligations du présent article ;
- Communiquer toute information pertinente concernant ses propres engagements éthiques et ses mécanismes de contrôle interne liés à la conformité ;
- Informer sans délai le Producteur de tout risque de non-conformité et des mesures correctives mises en place.

11.4 Suspension ou résiliation du Contrat en cas de non-respect

En cas de manquement avéré ou suspecté de Contractant aux obligations du présent article, le Producteur se réserve le droit de :

- Suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à l'obtention de preuves raisonnables de conformité ;
- Résilier de plein droit et avec effet immédiat le Contrat en cas de manquement persistant et non rectifié, sans versement d'indemnité et sans préjudice de toute réclamation en dommages et intérêts.

12. RGPD

Le Producteur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et de la réglementation européenne (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ») pour le traitement des données personnelles qui figurent dans la présente autorisation, pendant la durée de son exécution, et ayant les finalités suivantes : respecter les obligations contractuelles, légales, et administratives qui lui incombent. Ces données personnelles pourront être partagées avec des partenaires et prestataires ayant besoin de les connaître pour les finalités ci-dessus ainsi qu'avec toute juridiction et/ou autorité compétente. Le Contractant reconnaît bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ces données personnelles, et, pour des motifs légitimes, d'opposition à ce traitement ou de demander sa limitation. Le Contractant est avisé de la possibilité de définir des directives quant au sort de ces données après la mort et de solliciter la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à l'adresse mail suivante : « rgpd@mediawan.com ». Le Contractant reconnaît avoir le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

13. EN TANT QUE DE BESOIN, LES PARTIES SONT CONVENUES EXPRESSEMENT DE FAIRE ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX JURIDICTIONS DE PARIS

116

5/7

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

14. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La présente convention peut être signée sous la forme d'un écrit électronique dans le respect de l'article 1367 du Code Civil et de son décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et conformément à la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. Les parties admettent ainsi que cet écrit électronique constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par le Producteur dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. Le Contractant garantit expressément que l'adresse mail mentionnée aux présentes est une adresse lui appartenant, dont il atteste de la validité au moment du processus de signature électronique.

Paraphe Contractant

Jean-Pierre SERRUS
Maire



Paraphe Producteur

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 1

COORDONNÉES BANCAIRES DU CONTRAINT

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Ar

7/7

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

18 GENDARMERIE

SEQ: 84 / 86 / 87 / 88
INT - JOUR/NUIT

Adresse : HOTEL DE VILLE
2, Avenue de l'Europe unie, 13640 La Roque D'Anthéron

Contact : Carole Pauvarel, 06 74 49 02 22

VENDREDI 16 OCTOBRE

Montage : ~~MERCREDI 15 OCTOBRE~~ ⇒ Pose des adhésifs sur cloisons vitrées bureaux et porte d'entrée (intervention discrète, accueil du public possible)

JEUDI 16 OCTOBRE ⇒ Dèmeublage du bureau état civil et installation du décor

Tournage : VENDREDI 17 OCTOBRE

Démontage : LUNDI 20 OCTOBRE

INTERVENTIONS DÉCO :

- Dépose et pose de nouveaux dépolis sur les cloisons vitrées bureaux et sur les portes automatiques de l'entrée, remise en état à l'issue du tournage
- Enlever les deux armoires de l'accueil (stockage dans bureau RDC fermé)
- Enlever les deux armoires du bureau état civil (stockage dans bureau RDC fermé)
- Retrait des plantes (stockage sous l'escalier)
- Meublage

NO

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/10/2025

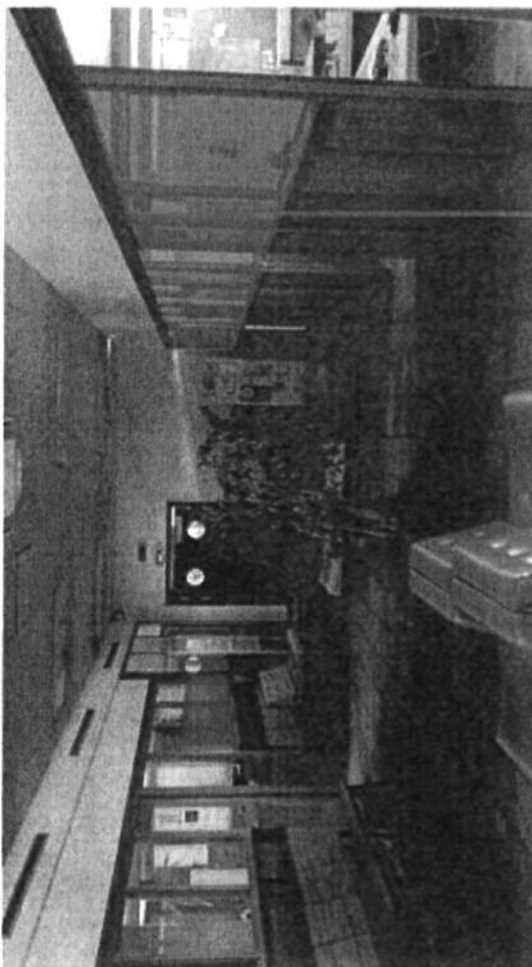
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

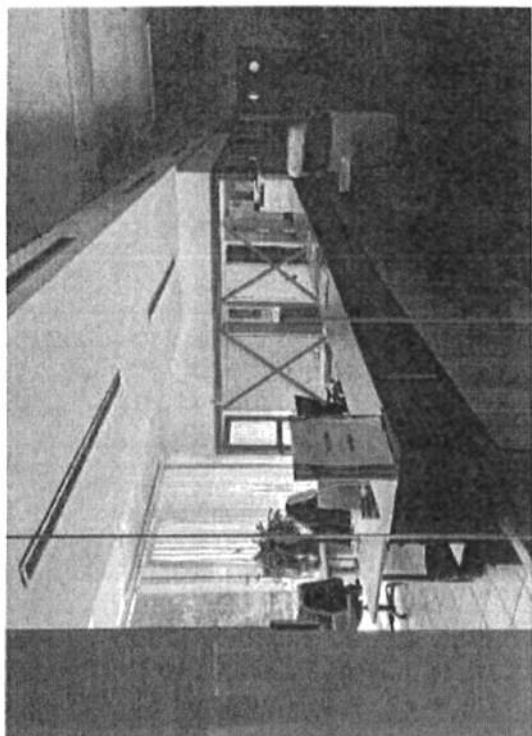
La Fugitive
Mon Valien Productions
Maison Production

Réalisatrice : Emilie Noblet
Chef déco : Quentin Millot
1ère ass déco : Delphine Mabed (06 03 58 92 44)

Note régie : Annulation de la demande de retrait des pancartes à l'extérieur



Depose des films dépolis sur les vitres des
cloisons
et pose de films dépolis rayés
Remise en état à l'issue du tournage



Enlever les deux armoires
(stockage dans bureau RDC fermé)

AB



Démeublage des banquettes cuirs et des plantes
(stockage des plantes sous l'escalier et des meubles dans la salle RDC fermée)

Bancs en bois à garder pour le décor

Accessoirisation des bureaux en découverte

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

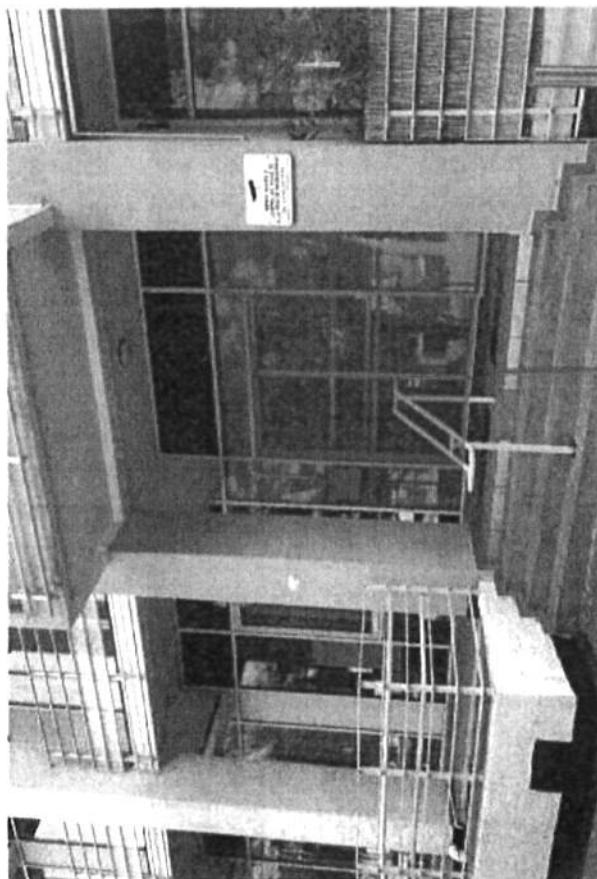
99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

18-GENDARMERIE

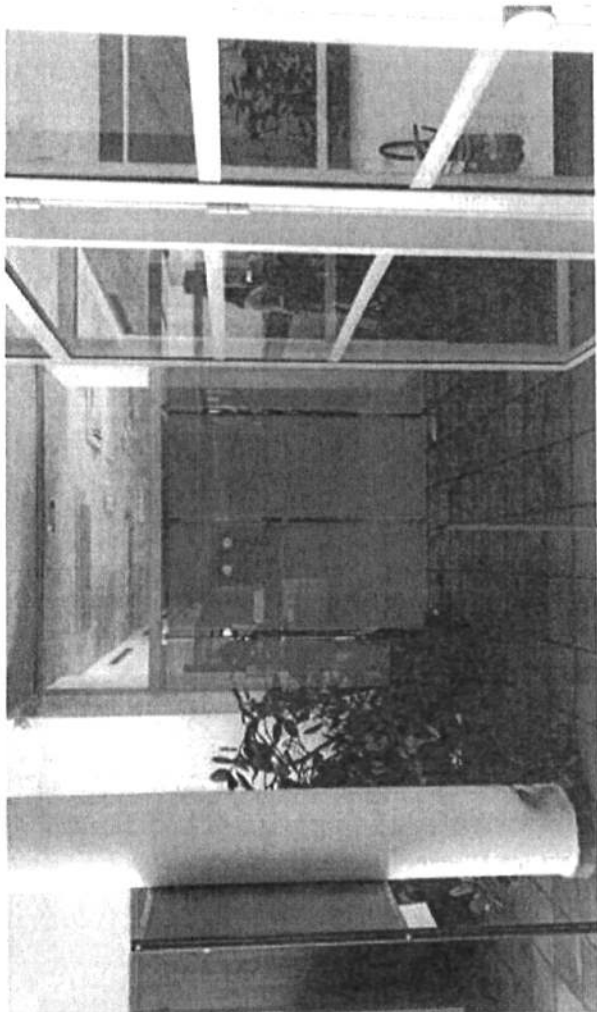
SEC: 84 / 86 / 87 / 88

INT - JOUR/NUIT

Montage : 15-16/10
Tourage : 17/10
Démontage : 20/10



Pose de film adhésif dépoli
Remise en état à l'issue du tournage



Pose de film adhésif dépoli
Remise en état à l'issue du tournage

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

Handwritten signature

18-GENDARMERIE
SEQ: 84 / 86 / 8 / 88
INT - JOUR/NUIT

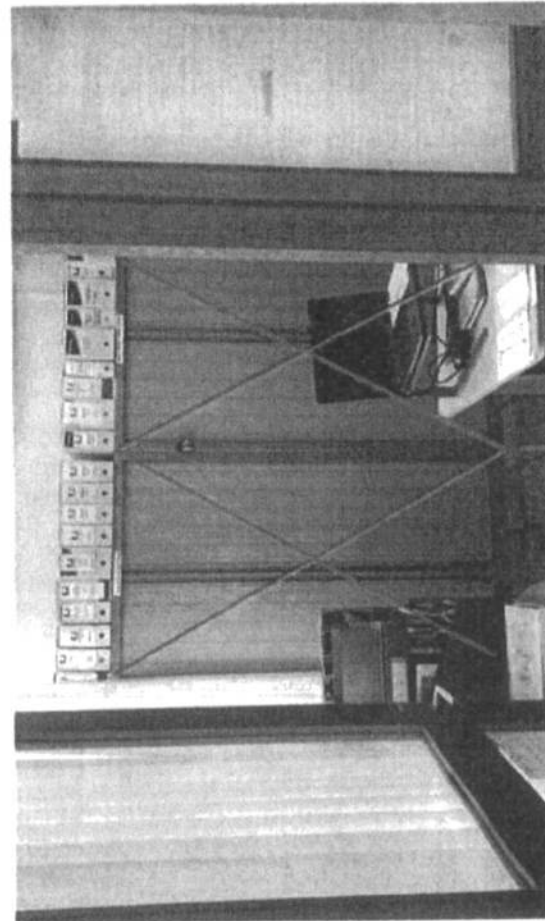
Montage : 15-16/10
Tournage : 17/10
Démontage : 20/10

Note régie : Annulation des demandes concernant le parvis de l'hôtel de ville (retrait des pancartes)

99



Accessoirisation et meublage au
soin de l'équipe décoration



Retrait des deux armoires
(stockage dans un bureau au RDC
fermé)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

10

Montage : 15-16/10
Tournage : 17/10
Démontage : 20/10

18-GENDARMERIE
SEC: 84 / 86 / 87 / 88
INT - JOUR/NUIT

ANNEXE 2 : PLANNING D'OCCUPATION DES LIEUX

1/ Espaces occupés pour les besoins du tournage.

DECORS

Mairie de La Roque d'Anthéron

Services du rez-de-Chaussée, accueil et parvis de la mairie

LOGISTIQUE

Salle au 2^{ème} étage de la mairie + bureau des adjoints le 17/10 à partir de 13h

2/ Présence équipe

Équipe technique : 60 personnes

Comédiens : 5 personnes dont gendarmes avec armes factices

Figuration : 20 personnes dont gendarmes avec armes factices

3/ Date et Horaires.

Montage décoration :

Le vendredi 10 octobre – pose adhésifs sur les vitres des bureaux du RDC

Le lundi 13 octobre – déplacement de l'armoire état civil

Le jeudi 16 octobre 2025 de 8h30 à 18h

Tournage : le vendredi 17 octobre 2025 de 13h à 00h

présence totale de 8h30 à 02h (installation technique, tournage et rangement technique)

Remise en état décoration : le lundi 20 octobre 2025 de 08h30 à 18h

4/Aménagements prévus.

Déplacements des services du rez-de-chaussée dans les étages supérieurs

Cf pièce jointe avec les interventions décoration

5/ Demandes techniques

Autorisation de remplacer les néons du rez-de-chaussée le temps des prises de vues.

Utilisation des ascenseurs pour le matériel technique

Accès aux balcons du 1^{er} étage pour installation de l'éclairage + branchements prises 16A.

Extérieurs

Demande de neutralisation de la chaussée par intermittence pendant les prises de vues, effectuée par nos soins.

Possibilité de contrôler les messages sur le panneau d'affichage électronique

Contrôle des lampadaires auprès des services techniques

Forcer l'allumage des lampadaires toute la nuit.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

ef

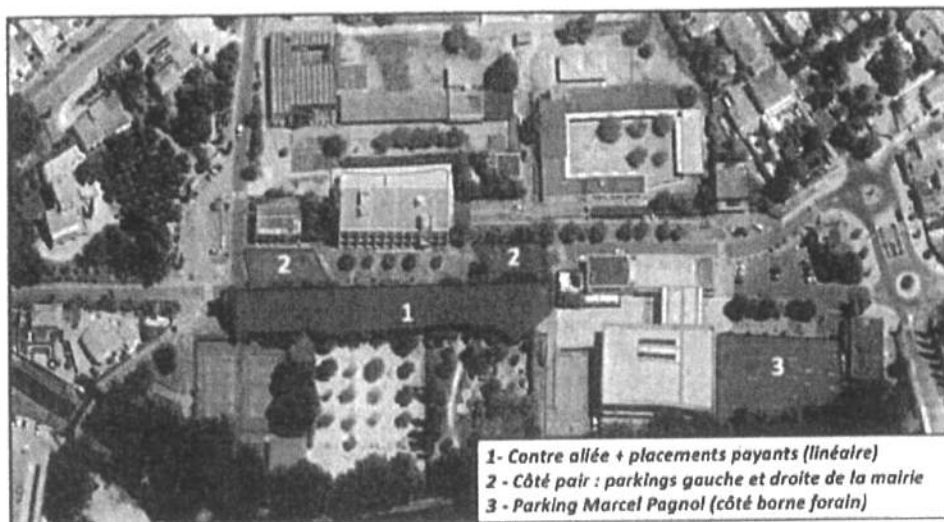
Vendredi 17 octobre 2025

Décor : Gendarmerie

Adresse : Mairie 2 Av. de l'Europe Unie, 13640 La Roque-d'Anthéron



Ventouse technique



Ng

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
AIX-EN-PROVENCE
BD DU COQ D ARGENT ZAC
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00107 C1340000000 24
IBAN : FR88 3000 1001 07C1 3400 0000 024
BIC : BDFEFRPPCCT

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

1e 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251006-DEC_74_25_C